



Assemblée générale

Distr. générale
20 juillet 2018
Français
Original : anglais

Soixante-treizième session

Point 74 b) de l'ordre du jour provisoire*

Promotion et protection des droits de l'homme :
questions relatives aux droits de l'homme, y compris
les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif
des droits de l'homme et des libertés fondamentales

Les droits de l'homme et la solidarité internationale

Note du Secrétaire général

Le Secrétaire général a l'honneur de transmettre à l'Assemblée générale le rapport que l'Expert indépendant sur les droits de l'homme et la solidarité internationale, M. Obiora Chinedu Okafor, a présenté en application de la résolution 35/3 du Conseil des droits de l'homme.

* A/73/50.



Rapport de l'Expert indépendant sur les droits de l'homme et la solidarité internationale

Résumé

Le présent rapport est le deuxième établi par l'Expert indépendant sur les droits de l'homme et la solidarité internationale, M. Obiora Chinedu Okafor, et le premier adressé à l'Assemblée générale. Dans ce rapport, soumis en application de la résolution 35/3, l'Expert indépendant se penche sur d'importantes questions et d'importants problèmes qui se posent dans le contexte des migrations mondiales et de leur lien avec l'exercice d'une solidarité internationale fondée sur les droits de l'homme, ou l'absence de ce lien.

Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction	4
II. Bref historique de la solidarité internationale fondée sur les droits de l'homme dans le contexte des migrations mondiales	5
III. Expressions positives de la solidarité internationale fondée sur les droits de l'homme dans le contexte des migrations mondiales	6
IV. Principales lacunes de la solidarité internationale dans le contexte des migrations mondiales	15
V. Usage abusif de la solidarité internationale dans le contexte des migrations mondiales	21
VI. Conclusions et recommandations pour une réforme fondée sur les droits de l'homme	24

I. Introduction

1. Dans son premier rapport (A/HRC/38/40), présenté au Conseil des droits de l'homme en juin 2018 conformément à sa résolution 35/3, l'Expert indépendant sur les droits de l'homme et la solidarité internationale, M. Obiora Chinedu Okafor, a résumé les travaux menés par ses prédécesseurs, donné un aperçu de ses activités depuis sa nomination, fixé ses objectifs et son plan de travail, et examiné ses priorités thématiques. Il a également saisi cette occasion pour exprimer sa profonde gratitude envers ses prédécesseurs pour le travail considérable qu'ils ont mené depuis la création du mandat en 2005, et a fait observer que sa vision du mandat découlait et tirait parti du travail louable accompli par la précédente et le précédent titulaire du mandat.

2. Dans le présent rapport, l'Expert indépendant s'engage sur des questions et des problèmes importants émergeant en lien avec l'une des priorités thématiques qu'il a établies pour son mandat, à savoir l'exercice, ou le non exercice, de la solidarité internationale fondée sur les droits de l'homme dans le contexte des migrations mondiales. Cela conformément à sa promesse, faite dans son premier rapport, de travailler et rendre compte sur des questions se trouvant à l'intersection de la solidarité internationale et de notre problème actuel (quoique ancien) face aux migrations humaines. L'un des objectifs majeurs à cet égard est de mieux comprendre et mieux éclairer le rôle de la solidarité internationale fondée sur les droits de l'homme dans le traitement de certaines des principales préoccupations et questions mondiales liées aux migrations à notre époque. À titre complémentaire mais dans le même esprit, il conviendra de mieux apprécier et prendre conscience du rôle que l'absence, ou l'insuffisance, de la solidarité internationale fondée sur les droits de l'homme joue dans l'aggravation des défis que nous posent les migrations à l'échelle mondiale. C'est pourquoi les questions et les problèmes particuliers qui sont examinés et analysés dans le présent rapport seront les suivants : les expressions positives de la solidarité internationale fondée sur les droits de l'homme dans le contexte des migrations mondiales (bonnes pratiques) ; les lacunes essentielles de la solidarité internationale fondée sur les droits de l'homme dans le contexte des migrations mondiales (domaines à améliorer) ; et l'usage abusif de la solidarité internationale dans le contexte des migrations mondiales. Le sujet connexe de la répression ou de l'incrimination des personnes et des groupes faisant preuve de solidarité envers les migrants sera examiné dans un rapport distinct, qui sera présenté au Conseil des droits de l'homme en juin 2019.

3. Étant donné que le monde vit actuellement un moment de regain de tension face aux migrations mondiales, et à la lumière des négociations en cours sur l'adoption d'un Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières¹, l'Expert indépendant a estimé opportun et important de mettre l'accent, dans le présent rapport, sur les questions recensées ci-dessus. Il est à espérer que l'analyse, les conclusions et les recommandations présentées ici seront prises en compte dans la mise en œuvre de ce Pacte mondial et des dispositions pertinentes, déjà existantes, du droit conventionnel et des traités internationaux.

4. Le rapport est divisé en sept parties. La première partie est une introduction au rapport. La deuxième partie propose un bref historique de la solidarité internationale fondée sur les droits de l'homme dans le contexte des migrations mondiales. La troisième partie s'attache à examiner et analyser les manifestations positives de solidarité internationale fondée sur les droits de l'homme dans le contexte des

¹ Voir : Organisation internationale pour les migrations (OIM), « *Global compact for safe, orderly and regular migration* », 11 juillet 2018. Disponible à l'adresse : www.iom.int/global-compact-migration.

migrations mondiales. La quatrième partie recense et analyse les principales lacunes de la solidarité internationale fondée sur les droits de l'homme dans le contexte des migrations mondiales. La cinquième partie met l'accent sur l'usage abusif de la solidarité internationale dans le contexte actuel des migrations mondiales. La sixième partie propose de brèves remarques de conclusion et quelques recommandations pour une réforme du régime des migrations mondiales qui soit fondée sur les droits de l'homme.

5. Toutefois, il convient de noter d'emblée que le présent rapport ne traite pas de la question des migrations mondiales en elle-même. Il s'intéresse plutôt aux questions qui sont à l'intersection de la solidarité fondée sur les droits de l'homme et des migrations mondiales. Même ainsi, compte tenu de la très grande ampleur du sujet, toutes les questions ou problèmes qui s'inscrivent dans ce cadre ne seront pas traitées ici.

II. Bref historique de la solidarité internationale fondée sur les droits de l'homme dans le contexte des migrations mondiales

6. Dans son rapport, l'Experte indépendante envisageait la solidarité internationale, telle que définie dans le Projet de déclaration sur le droit à la solidarité internationale ([A/HRC/35/35](#), annexe 1), comme l'expression d'un esprit d'unité entre les individus, les peuples, les États, les organisations internationales et d'autres parties prenantes, englobant la communauté d'intérêts, d'objectifs et d'actions et la reconnaissance de droits et besoins différents pour atteindre des objectifs communs. Cette expression renvoie donc à la fois à la solidarité entre et dans les États et à la solidarité transfrontalière et entre les communautés, les groupes et les individus.

7. L'Experte indépendante considérait que la solidarité internationale est un principe fondamental qui sous-tend le droit international contemporain et qui est fondé sur le respect, la protection et l'exercice des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous les individus, sans distinction ni discrimination. Ainsi que le reconnaissent l'article premier de la Charte des Nations Unies et l'article 28 de la Déclaration universelle des droits de l'homme, cette solidarité est nécessaire pour élaborer une réponse globale aux défis mondiaux tels que les migrations, d'une manière qui soit compatible avec les obligations des États en matière de droits de l'homme.

8. L'experte indépendante rappelle aux États que, lorsqu'ils agissent au nom de la solidarité internationale pour relever le défi posé par les migrations, ils doivent garder à l'esprit les droits fondamentaux des migrants. Ces droits sont ancrés dans les traités internationaux des droits de l'homme, notamment le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et la Convention internationale sur la Protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille. La plupart des droits énoncés dans le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et dans le Pacte international relatif aux droits économiques et sociaux et culturels sont applicables à tous les individus, quel que soit leur statut migratoire². Dans le contexte des migrations, ces droits garantissent certaines protections, notamment la condition que la détention des migrants ne soit qu'une mesure de dernier ressort (voir [A/HRC/20/24](#)), et une prise en charge équitable et individualisée de leur cas (voir [A/HRC/38/41](#), par. 35). En outre, la Convention internationale sur la protection des

² Voir observation générale n° 31 (2004) sur la nature de l'obligation juridique générale imposée aux États parties au Pacte, par. 10.

droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille garantit spécifiquement aux migrants certains droits, comme le droit de bénéficier d'un traitement non moins favorable que celui dont bénéficient les nationaux de l'État d'accueil en matière de rémunération et autres conditions de travail et d'emploi, et en ce qui concerne la sécurité sociale.

III. Expressions positives de la solidarité internationale fondée sur les droits de l'homme dans le contexte des migrations mondiales

A. Pratiques de la société civile

9. Certaines des plus importantes manifestations positives de solidarité internationale fondée sur les droits de l'homme dans le contexte des migrations mondiales peuvent être observées dans les pratiques coutumières de certains groupes progressistes de la société civile, partout dans le monde. Ces pratiques prennent essentiellement les formes suivantes : sillonner de grandes étendues maritimes avec des navires appartenant à des groupes humanitaires ou autres pour secourir les migrants en situation irrégulière et courant un risque de mort par noyade ; faciliter l'entrée de migrants en situation irrégulière dans un pays donné ; transporter ces migrants dans un pays ou pour les faire entrer dans un pays ; assurer leur refuge dans des églises ; organiser des rassemblements de masse, des manifestations et des « journées nationales de solidarité » à l'appui de ces migrants ; protester à bord d'un aéronef contre les mauvais traitements visiblement infligés aux personnes expulsées par voie aérienne ; prendre la parole dans les médias en faveur des migrants en situation irrégulière ; apporter des produits de première nécessité, comme la nourriture, l'eau et le logement à ces migrants – y compris ceux qui sont confrontés à un risque de mort dans des zones frontalières hostiles ; fournir une assistance médicale ou juridique à ces migrants³. Il convient de noter qu'il ne s'agit pas, bien entendu, d'une liste exhaustive d'actions de la société civile entrant dans le registre des expressions positives de la solidarité fondée sur les droits de l'homme dans le contexte des migrations mondiales.

10. Quelques exemples de certaines de ces actions pratiques de la société civile en solidarité avec des migrants (en situation irrégulière) suffiront à donner de la consistance au point développé dans le présent chapitre. En 2009, des rassemblements et des manifestations dans un État européen ont obtenu le rejet d'un projet de loi qui avait proposé l'expulsion de 28 000 migrants en situation irrégulière et l'arrestation de 5 500 personnes qui les avaient aidés cette année-là⁴. De même, en novembre 2013, une campagne intitulée *Sauvons l'hospitalité* a joué un rôle déterminant dans le retrait d'un projet de loi d'un pays européen qui tendait à modifier l'article 318 *bis* de son Code pénal en élargissant le champ des dispositions de la lutte contre la traite et le

³ Voir : Shalini Bhargava Ray, « Saving lives », *Boston College Law Review*, vol. 58, n° 4 (2017) ; Liz Fekete, « Europe: crimes of solidarity », *Race and Class*, vol. 50, n° 4 (2009) ; Andrew Burridge, « Differential criminalization under Operation Streamline: challenges to freedom of movement and humanitarian aid provision in the Mexico-US borderlands », *Refugee*, vol. 26, n° 2 (2009) ; Valentina Della Fina, affaire *Cap Anamur* (2011), *Yearbook of International Humanitarian Law*, vol. 13, (2010), p. 542 à 546 ; Tugba Basaran, « Saving lives at sea: security, law and adverse effects », *European Journal of Migration and Law*, vol. 16 (2014) ; et Maria Lorena Cook, « 'Humanitarian aid is never a crime': humanitarianism and illegality in migrant advocacy », *Law and Society Review*, vol. 45, n° 3 (2011).

⁴ Voir : Jennifer Allsopp, « Contesting *fraternité*: vulnerable migrants and the politics of protection in contemporary France », Working Paper Series n° 82 (Refugee Studies Centre, Université d'Oxford, 2012).

trafic pour y inclure, potentiellement, les actes de solidarité et d'aide humanitaire au sens large, à la discrétion du Procureur⁵. Un autre exemple de pratique positive de la société civile dans le contexte actuel tient dans les appels répétés du pape François, parmi de nombreux autres chefs religieux, à l'adresse des croyants, pour qu'ils accueillent des migrants/réfugiés. Le pape a invité chaque paroisse, communauté religieuse, monastère et sanctuaire à accueillir une famille de migrants ou de réfugiés⁶. Dans un autre pays, un petit agriculteur est désormais internationalement connu pour fournir un refuge aux migrants sans-abri⁷. Dans le même pays, un certain nombre de groupes fournissent de la nourriture et un logement aux migrants⁸. Enfin, ADM, un groupe de bénévoles opérant dans une zone frontalière en Europe du Sud, prépare quelque 6 000 repas par jour pour les migrants et les réfugiés et soutient les migrants détenus dans la zone proche de la frontière⁹.

11. La raison pour laquelle l'Expert indépendant considère ces types de pratiques de la société civile comme des expressions positives de solidarité internationale fondée sur les droits de l'homme dans le contexte des migrations mondiales réside principalement dans le fait bien établi que, à l'instar de tous les autres êtres humains, les migrants ont le droit de jouir de la quasi-totalité des droits de l'homme internationalement garantis et reconnus comme des normes universelles. Pour l'essentiel, ces droits fondamentaux ne sont pas rendus inopérants ni ne sont suspendus parce que les migrants cherchent à entrer dans un autre pays ou bien en ont déjà franchi la frontière. Comme on vient de le voir, la solidarité internationale ne se limite pas aux actes des États, mais se manifeste également par le truchement d'individus, de communautés et de groupes agissant conformément à la Déclaration universelle des droits de l'homme, et qui invitent chacun à agir envers les autres dans un esprit de fraternité et d'humanité. Du point de vue du droit international des droits de l'homme, ces actes promeuvent les droits de l'homme et sont donc une pratique positive d'un acteur de la société civile qui vise à faciliter l'exercice de ces droits par les migrants en situation irrégulière.

B. Les lois et les pratiques des municipalités et autres autorités locales

12. De nombreuses administrations locales et régionales à travers le monde, en particulier dans les villes, ont mis au point toute une gamme de stratégies (officielles ou non) pour faire face aux conséquences directes des lois, des politiques et des

⁵ Voir : Mark Provera, *The Criminalization of Irregular Migration in the European Union*, Centre for European Policy Studies Paper, in *Liberty and Security in Europe*, n° 80 (Bruxelles, Centre for European Policy Studies, 2015).

⁶ Voir : Anthony Faiola et Michael Birnbaum, « Pope calls on Europe's Catholics to take in refugees », *Washington Post*, 6 septembre 2015. Disponible à l'adresse : www.washingtonpost.com/world/refugees-keep-streaming-into-europe-as-crisis-continues-unabated/2015/09/06/8a330572-5345-11e5-b225-90edbd49f362_story.html?utm_term=.6fea80f4b042.

⁷ « French farmer Cedric Herrou fined for helping migrants », BBC News Europe, 10 février 2017. Disponible à l'adresse : www.bbc.com/news/world-europe-24539417.

⁸ Voir : Kyle G. Brown, « France prosecuting citizens for 'crimes of solidarity' », Aljazeera France, 25 janvier 2017. Disponible à l'adresse : www.aljazeera.com/indepth/features/2017/01/france-prosecuting-citizens-crimes-solidarity-170122064151841.html.

⁹ Voir : Organisation mondiale contre la torture et Observatoire pour la protection des défenseurs des droits de l'homme, « Greece: ongoing crackdown on civil society providing humanitarian assistance to migrants and asylum seekers ». Voir : www.omct.org/human-rights-defenders/urgent-interventions/greece/2016/04/d23733/#_ftn4.

pratiques de rejet des migrants en provenance de leur gouvernement central¹⁰. Il est arrivé aussi que ces autorités locales aient dû naviguer à vue dans les politiques ou les mesures gouvernementales, ou les contourner¹¹. Ainsi, de nombreuses villes ont pris la tête de la bataille pour des lois sur l'immigration, des politiques et des pratiques plus ouvertes et plus équitables, et ce, en adoptant des tactiques allant de la protestation à la mise en place résolue de textes, de politiques et de pratiques sur l'intégration des migrants, en passant par le mépris pur et simple envers certaines initiatives nationales en matière d'immigration¹². Ces efforts des villes s'intensifient¹³. C'est de cette façon que de nombreuses villes ont exprimé leur solidarité internationale fondée sur les droits de l'homme vis-à-vis des migrants (en situation irrégulière).

13. Par exemple, dans un pays européen, cinq entités fédérales de centre-gauche ont refusé d'expulser des migrants afghans dont les demandes d'asile avaient été rejetées et ont adopté cette position en opposition directe aux ordres du Ministère de l'intérieur de leur pays¹⁴. Ces cinq entités font valoir que l'Afghanistan n'a pas de « provinces sûres » et se sont appuyées sur leur droit légal de proclamer un moratoire temporaire sur les expulsions pour bloquer certaines expulsions décidées par le Gouvernement central¹⁵. Sous le slogan « droit à la ville » une autre ville de ce même pays a exigé l'égalité de conditions de vie pour tous les habitants de la ville, quelle que soit leur nationalité ou leur statut d'immigration et/ou de résidence¹⁶. D'autres villes européennes ont adopté des approches analogues en faveur des migrants, en contradiction directe (parfois) avec les politiques de leurs gouvernements nationaux¹⁷. En 2015, la mairesse alors en poste d'une grande ville a lancé un appel au public dans Facebook pour aider les migrants et les réfugiés¹⁸. « Europe, européens : ouvrez les yeux », écrivait-elle, « soit nous faisons face à un drame humain en utilisant la capacité d'aimer qui fait de nous des êtres humains, soit nous finirons déshumanisés »¹⁹. Par la suite, le maire d'une autre ville s'est engagé à rejoindre un réseau de villes sanctuaires et a réservé un fonds de 11 millions d'euros pour l'aide aux migrants et aux réfugiés²⁰. Une petite ville septentrionale de 20 000 habitants, en Europe occidentale, a accueilli des migrants en route vers le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, notamment en construisant un centre d'accueil avec Médecins sans frontières, de manière à offrir des conditions de vie décentes aux migrants concernés²¹. Une autre grande municipalité européenne a contesté la politique nationale contre les migrants, et a également fourni une aide médicale, des

¹⁰ Voir : Harald Bauder, « *Sanctuary cities: policies and practices in international perspective* », *International Migration*, vol. 55, n° 2, avril 2017.

¹¹ Voir : Provera, *The Criminalization of Irregular Migration in the European Union*.

¹² Voir Jessica Bither et Paul Castello, « *Cities across the Atlantic raise their voices for migrants and refugees* », 28 février 2017. Disponible à l'adresse : www.gmfus.org/blog/2017/02/28/cities-across-atlantic-raise-their-voices-migrants-and-refugees.

¹³ Ibid.

¹⁴ Ibid.

¹⁵ Ibid.

¹⁶ Voir : www.frankfurter-info.org/termine/sanctuary-city-solidarity-city.

¹⁷ Voir : Provera, *The Criminalization of Irregular Migration in the European Union*.

¹⁸ Voir : Ian Mount, « *In Spain, and all of Europe, cities open doors to refugees* », *Fortune*, 8 septembre 2015. Disponible à l'adresse : <http://fortune.com/2015/09/08/europe-refugee-crisis-spain/>.

¹⁹ Ibid.

²⁰ Ibid.

²¹ Voir : Médecins sans frontières, « *France: frequently asked questions about MSF's work in Grande Synthe camp* », 29 janvier 2016. Disponible à l'adresse : www.msf.org/en/article/france-frequently-asked-questions-about-msfs-work-grande-synthe-camp.

informations sur leurs droits juridiques et des hébergements aux demandeurs d'asile déboutés (considérés comme des migrants)²².

14. Dans un pays d'Amérique du Nord, certaines municipalités ont adopté une position analogue et sont maintenant largement connues comme des « villes sanctuaires »²³. Ces villes ont des lois, des politiques ou des pratiques qui limitent la coopération avec les agents de contrôle de l'immigration en vue de protéger contre l'expulsion les immigrés qui ne sont pas prioritaires, tout en continuant de renvoyer ceux qui ont commis des crimes graves²⁴. Ces villes sanctuaires semblent pouvoir exister du fait que les autorités fédérales dans ce pays doivent compter sur la police locale pour aider à faire appliquer les lois fédérales sur l'immigration, mais la loi n'oblige pas les autorités locales à placer en détention des immigrants en situation irrégulière pour l'unique raison que leurs homologues fédéraux le leur demandent²⁵.

15. Plusieurs auteurs ont fait observer à juste titre que les villes sanctuaires de ce pays d'Amérique du Nord ont tendance, parfois, à fonder leur non-coopération avec les autorités nationales de l'immigration sur la base des principaux arguments suivants :

a) Être un migrant en situation irrégulière n'est pas un délit. Il s'agit d'une infraction civile dans ce pays²⁶ ;

b) Détenir des immigrants au-delà du moment où ils devraient être libérés pour faire en sorte que les autorités fédérales de l'immigration puissent les arrêter va à l'encontre de la Constitution : les immigrants peuvent engager des poursuites contre la police pour détention illégale²⁷ ;

c) Aucune disposition du droit national n'exige des localités qu'elles appliquent la législation nationale sur l'immigration²⁸.

16. *A contrario*, les adversaires de la sanctuarisation des villes de ce pays font valoir que l'immigration est une compétence fédérale... [et] qu'on ne peut pas avoir 3 000 politiques différentes, ce serait le chaos²⁹. Quel que soit le bien-fondé de ces contre-arguments, ils n'abordent ni n'affirment la précision des arguments avancés par les villes sanctuaires, qui ont été ébauchés plus haut.

17. Plusieurs villes d'Afrique, d'Amérique latine, du Moyen-Orient et d'Asie ont également adopté des lois, des politiques et des pratiques visant à démontrer la solidarité envers les migrants et l'efficacité de leur intégration. Par exemple, une grande ville d'Amérique latine a fortement pesé en faveur d'une gouvernance des migrations ouverte et inclusive et a poussé le Gouvernement, au niveau national, à

²² Voir : Provera, *The Criminalization of Irregular Migration in the European Union*.

²³ Voir : Van Le, « Immigration 101: what is a sanctuary city? » *America's Voice*, 25 avril 2017. Disponible à l'adresse <https://americasvoice.org/blog/what-is-a-sanctuary-city/>.

²⁴ Ibid.

²⁵ Voir : Darla Cameron, « How sanctuary cities work, and how Trump's blocked executive order could have affected them », *Washington Post*, 18 janvier 2017. Disponible à l'adresse : www.washingtonpost.com/graphics/national/sanctuary-cities/.

²⁶ Ibid.

²⁷ Ibid.

²⁸ Voir : Immigrant Legal Resource Center et Washington Defender Association, FAQ on 8 USC § 1373 and federal funding threats to « sanctuary cities ». Disponible à l'adresse : www.ilrc.org/sites/default/files/resources/8_usc_1373_and_federal_funding_threats_to_sanctuary_cities.pdf.

²⁹ Voir : Cameron, « How sanctuary cities work, and how Trump's blocked executive order could have affected them ».

accroître l'aide financière aux localités aux fins de l'accueil des migrants³⁰. Dans l'un des grands pays d'Asie, les villes se sont engagées dans une compétition visant à attirer toute une diversité de migrants hautement qualifiés, ce qui contribue à stimuler une meilleure coordination de la politique nationale³¹. Dans un État du Moyen-Orient qui est un pays de destination important pour beaucoup de migrants, un certain nombre de villes ont créé un poste de Directeur de la résilience, chargé de coordonner la réponse à l'accroissement du nombre de migrants et de réfugiés dans les instances de ces villes afin d'assurer une utilisation efficace des ressources et l'adéquation des prestations garanties par l'État³². Dans un État africain qui est un pays de destination important dans sa région, des localités ont travaillé en partenariat avec des organismes des Nations Unies, la Banque mondiale, le gouvernement du pays, la société civile et les migrants eux-mêmes afin de créer un cadre stratégique d'autonomie et de résilience dans lequel les migrants sont intégrés comme des « acteurs de la gouvernance et du développement »³³.

18. Des villes du monde entier se sont également réunies dans un élan de solidarité les unes envers les autres pour soutenir les efforts conjoints visant à faire preuve de solidarité envers les migrants, par exemple dans le cadre du Parlement mondial des maires qui, dans ses « sessions migrations », de 2016, a examiné les questions de la signification des villes dans le contexte des migrations mondiales, de ce que les villes peuvent réaliser ensemble sur la base de leur expérience des migrants, et de ce qui a déjà été fait par les villes pour accueillir et intégrer les migrants³⁴.

19. Ce qui est à retenir, c'est que de nombreuses villes du monde entier ont, de diverses manières et par divers moyens, exprimé une solidarité internationale fondée sur les droits de l'homme envers des migrants (en situation irrégulière), partout dans le monde. En exprimant leur soutien aux migrants, en les accueillant sur leur territoire, en les admettant dans les services médicaux et autres services, en les protégeant contre les rudes pratiques nationales de la détention et de l'expulsion, entre autres, ces villes ont contribué à satisfaire aux obligations relatives aux droits de l'homme de leurs États et ont agi conformément à l'esprit et à la lettre du projet de déclaration sur le droit à la solidarité internationale.

C. Lois et pratiques nationales

Accepter des migrants ; un acte de solidarité internationale

20. Le fait que beaucoup de pays dans le monde ont accepté de nombreux migrants constitue une importante expression positive de la solidarité internationale fondée sur les droits de l'homme dans le contexte des migrations mondiales, et beaucoup de ces pays ont accepté des pourcentages énormes de migrants par rapport à la taille de leur propre population et à la disponibilité de leurs ressources. Il s'agit là d'une marque importante de la solidarité internationale fondée sur les droits de l'homme dans le contexte des migrations mondiales, car rien ne saurait être plus révélateur d'un

³⁰ Organisation des Nations Unies, « Migrants and cities: a public administration perspective on local governance and service delivery », 5 septembre 2017. Disponible à l'adresse : www.un.org/en/development/desa/population/events/pdf/expert/27/papers/VI/paper-Blind-final.pdf.

³¹ Ibid., p. 6.

³² Ibid., p. 7.

³³ Ibid., p.8-9.

³⁴ Parlement mondial des maires, « 'Cities of arrival': migrants and refugees », 10 septembre 2016. Disponible à l'adresse : <https://globalparliamentofmayors.org/wp-content/uploads/2017/01/Position-Paper-Cities-of-Arrival.pdf>.

sentiment ou d'un désir d'unité avec des étrangers que leur acceptation dans un autre pays.

21. En ce qui concerne le continent africain, tandis que la croissance la plus forte au cours des deux dernières décennies environ dans la migration des Africains s'est inscrite dans les déplacements depuis l'Afrique vers d'autres continents, un nombre encore plus grand d'Africains ont migré vers un autre pays d'Afrique au cours de la même période³⁵. Certains pays africains, comme le Botswana (depuis les années 70 jusqu'aux années 90, lorsqu'il a atteint sa stabilité économique dans les années 90) et l'Ouganda, ont adopté une politique migratoire ouverte pour stimuler le développement économique³⁶. L'Ouganda est considéré comme l'un des [pays] les plus progressistes et généreux au monde [pour les migrants et les réfugiés]³⁷. L'Ouganda souligne que les migrants ont stimulé son économie³⁸. L'Afrique du Sud est le plus important pays de destination du continent pour les migrants (par opposition aux réfugiés)³⁹. Qui plus est, le continent a également accepté plus de deux millions de migrants non africains, notamment européens⁴⁰.

22. Une tendance similaire est perceptible en Asie. Bien que le nombre des migrants en Asie, nés ailleurs qu'en Asie, soit resté à des niveaux relativement faibles en proportion de sa population d'environ quatre milliards de personnes, avec environ 12 millions de migrants en 2015⁴¹, nombre d'entre eux ont élu domicile sur ce continent au cours des deux dernières décennies (la plupart étant d'origine européenne)⁴². Il convient également de noter que dans les pays du Conseil de coopération du Golfe, comme les Émirats arabes unis, le Koweït et le Qatar, les migrants représentent de fortes proportions des populations nationales totales⁴³. Par exemple, en 2015, les migrants représentaient 88 % de la population des Émirats Arabes Unis, environ 74 % au Koweït et 76 % au Qatar⁴⁴.

23. Même si, en 2015, près d'un tiers des migrants internationaux (de 75 millions) vivaient en Europe, plus de la moitié d'entre eux (40 millions) étaient des Européens⁴⁵. Ainsi, la migration « européen- européenne » était-elle le deuxième plus grand couloir de migration régionale dans le monde en 2015 (après la migration partie d'Amérique latine et des Caraïbes vers l'Amérique du Nord)⁴⁶. Néanmoins, la population de migrants non européens qui vivent en Europe comptait plus de 35 millions d'individus en 2015⁴⁷. Des pays comme l'Allemagne et la Suède ont

³⁵ Par exemple, depuis 1990, le nombre de migrants africains vivant à l'extérieur de la région a plus que doublé, la croissance de la migration vers l'Europe étant la plus accentuée ; et environ 15 millions de migrants nés en Afrique vivaient en dehors de la région en 2015 ; voir OIM, *État de la migration dans le monde 2018* (Genève 2017) Disponible, en anglais, à l'adresse suivante : https://publications.iom.int/system/files/pdf/wmr_2018_en_chapter3.pdf

³⁶ Ibid., p. 19.

³⁷ Voir Banque mondiale, « Ouganda : un nouveau foyer pour les réfugiés », 31 août 2016. Disponible à l'adresse : <http://www.banquemonde.org/fr/news/feature/2016/08/31/uganda-offers-refugees-home-away-from-home>.

³⁸ Linda Givetash « How have refugees boosted Uganda's economy? » Forum économique mondial, 17 novembre 2015. Disponible à l'adresse : www.weforum.org/agenda/2015/11/how-have-refugees-boosted-ugandas-economy/.

³⁹ Voir OIM, *World Migration Report 2018*.

⁴⁰ Ibid., p. 2.

⁴¹ Ibid., p. 13.

⁴² Ibid.

⁴³ Ibid., p. 14.

⁴⁴ Ibid.

⁴⁵ Ibid., p. 25.

⁴⁶ Ibid.

⁴⁷ Ibid.

accepté un grand nombre de migrants (et de réfugiés) au fil des ans⁴⁸. En 2015, l'Allemagne avait la plus forte population d'origine étrangère en Europe, soit 12 millions de personnes⁴⁹. Les populations de la France et du Royaume-Uni comptaient chacune, en 2015, plus de 7 millions de personnes nées à l'étranger⁵⁰. En 2016, près de 390 000 personnes sont arrivées en Europe depuis la région méditerranéenne, à la fois par terre et par mer, dont plus de 360 000 par la mer⁵¹. L'Allemagne et la Suède ont absorbé la majeure partie de ces migrants et réfugiés⁵². Ces derniers pays sont de très bons exemples d'expressions positives de la solidarité internationale fondée sur les droits de l'homme dans le contexte général des migrations mondiales. Il convient également de noter, toutefois, que des fractions importantes de la population de nombreux pays européens ont émigré vers d'autres continents⁵³. Par exemple, le Royaume-Uni a le troisième rang parmi les populations européennes qui émigrent, avec près de 5 millions de personnes⁵⁴.

24. L'Amérique du Nord est essentiellement une région d'accueil des migrants. En 2015, plus de 51 millions de migrants vivaient en Amérique du Nord⁵⁵. La taille de la population immigrée a doublé au cours des 25 années antérieures jusqu'à 2015⁵⁶. La grande majorité des immigrés de l'Amérique du Nord vient d'Amérique latine et des Caraïbes, d'Asie ou d'Europe⁵⁷. Les États-Unis d'Amérique connaissent depuis longtemps des niveaux relativement élevés d'immigration, venant en particulier d'Europe, du Mexique, d'Inde et de Chine⁵⁸. La population immigrée du Canada continue d'augmenter sensiblement et, en 2015, environ 22 % de sa population totale était née à l'étranger⁵⁹. Le Canada s'est doté de filières d'immigration légales relativement fortes qui peuvent constituer un très bon exemple pour d'autres pays⁶⁰. En 2015, ce pays a admis plus de 270 000 nouveaux résidents permanents par ces canaux, soit le nombre le plus élevé depuis 2010. Ces voies de migration sont aussi une expression de solidarité internationale fondée sur les droits de l'homme dans le contexte des migrations mondiales⁶¹.

25. Bien que le trait caractéristique des migrations parties d'Amérique latine et des Caraïbes soit une émigration vers l'Amérique du Nord (soit près de 25 millions de migrants totalisés jusqu'à 2015)⁶², il faut noter également un afflux d'immigrants relativement stable dans la région⁶³. En 2015, plus de 2 millions d'immigrants y étaient arrivés⁶⁴. Même s'il est l'une des principales sources d'émigration dans le

⁴⁸ Ibid., p. 30.

⁴⁹ Ibid., p. 27.

⁵⁰ Ibid.

⁵¹ Ibid., p. 30.

⁵² Voir : Wesley Dockery, « Two years since Germany opened its borders to refugees: a chronology », Deutsche Welle News Agency, 4 septembre 2017. Disponible à l'adresse : www.dw.com/en/two-years-since-germany-opened-its-borders-to-refugees-a-chronology/a-40327634 ; Timothée De Rauglaudre, traduit (en anglais) par Camille Raimondo, « Suède : les réfugiés doivent pouvoir repartir de zéro », Disponible à l'adresse : <http://www.lejournalinternational.info/suede-refugies-doivent-pouvoir-repartir-de-zero/>.

⁵³ Voir : OIM, *World Migration Report 2018* (voir note de bas de page 39).

⁵⁴ Ibid., p. 69.

⁵⁵ Ibid., p. 82.

⁵⁶ Ibid., p. 82.

⁵⁷ Ibid., p. 83.

⁵⁸ Ibid., p. 85.

⁵⁹ Ibid., p. 85.

⁶⁰ Voir : www.npr.org/sections/parallels/2017/01/26/511625609/for-a-stark-contrast-to-u-s-immigration-policy-try-canada.

⁶¹ Ibid., p. 86.

⁶² Ibid., p. 82.

⁶³ Ibid., p. 79 et 80.

⁶⁴ Ibid., p. 81.

monde, le Mexique devient de plus en plus un pays d'accueil⁶⁵. À la date de 2015, la population née à l'étranger avait atteint plus de 1 million de personnes⁶⁶. L'Argentine et le Brésil sont également remarquables de par les augmentations importantes intervenues depuis 2010, compte tenu des volumes déjà importants des populations d'immigrants⁶⁷.

La mise en place de dérogations humanitaires aux lois réprimant le trafic illicite de migrants

26. Bien que de nombreux pays à travers le monde incriminent, sans égard à la nature humanitaire de leurs actions, les personnes qui aident les migrants en situation irrégulière à entrer ou à rester sur leur territoire, un petit nombre d'États européens ont introduit dans leurs lois sur l'immigration des clauses constituant, pour ces infractions, une forme d'exemption pour raisons humanitaires⁶⁸. Toutes ces dérogations pour raisons humanitaires sont, à des degrés divers, des manifestations de solidarité internationale fondée sur les droits de l'homme dans le contexte des migrations mondiales. Elles seront examinées de manière plus approfondie dans un prochain rapport.

Arguments des États qui favorisent les droits des migrants en situation irrégulière et leurs alliés moraux

27. Certains États se sont fait les champions des droits des migrants en situation irrégulière et de leurs alliés moraux. Par exemple, un très petit groupe d'États de l'Union européenne avait, en vain, insisté en faveur de l'introduction d'une exemption humanitaire obligatoire dans le projet de Directive de l'Union européenne sur l'aide à l'entrée, au transit et au séjour irréguliers⁶⁹. Récemment, un État européen a autorisé plus de 600 migrants et demandeurs d'asile qui avaient été rejetées par un autre État de l'Union européenne à débarquer sur son territoire, donnant ainsi un excellent exemple de solidarité internationale fondée sur les droits de l'homme dans ce contexte. Ces migrants ont reçu une autorisation de résidence de 45 jours, après quoi les autorités examineront sur le fond chaque cas individuel⁷⁰. Un porte-parole du Ministère de l'intérieur a déclaré : « C'est un appel au réveil lancé à tous les pays de l'Union européenne, pour qu'il cessent de détourner le regard et commencent à rechercher des solutions communes »⁷¹. Certains États ont également déployé des efforts considérables pour faire en sorte que le respect des droits fondamentaux des migrants dans le monde soit intégré au Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières.

D. Lois et pratiques régionales

28. Certaines lois et pratiques régionales ont considérablement contribué ou, au moins, ont cherché à contribuer dans cette mesure à la promotion de la solidarité internationale fondée sur les droits de l'homme dans le contexte des migrations mondiales. S'appuyant sur les bases jetées par l'ancienne Organisation de l'unité

⁶⁵ Ibid., p. 79.

⁶⁶ Ibid., p. 79.

⁶⁷ Ibid., p. 80.

⁶⁸ Voir : Provera, *The Criminalization of Irregular Migration in the European Union*.

⁶⁹ Voir : Rachel Landry, « The 'humanitarian smuggling' of refugees: criminal offence or moral obligation? », Working Paper series n° 119 (Refugee Studies Centre, Université d'Oxford, 2016).

⁷⁰ María Martín, « Migrants on board 'Aquarius' granted 45-day special permit to stay in Spain », *El País*, 18 juin 2018. Disponible à l'adresse : https://elpais.com/elpais/2018/06/18/inenglish/1529305036_939444.html.

⁷¹ Ibid.

africaine (OUA), la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine a publié en 2015 une Déclaration sur la migration [Doc. Assembly/AU/18(XXV)]. Cette déclaration engage l'Union africaine et ses États membres à accélérer la mise en place des régimes d'exemption de visa sur tout le continent et à accélérer la mise en service effective du passeport africain, qui sera délivré par les États membres de l'Union africaine afin de faciliter la libre circulation des personnes sur le continent. Cet instrument (et ses mesures d'application connexes) contribue à renforcer la solidarité internationale fondée sur les droits de l'homme dans le contexte des migrations mondiales, parce qu'il permet de faciliter l'accès des migrants africains aux pays qui ne sont pas les leurs et oblige ces États à les accueillir dans la mesure exigée par l'instrument.

29. L'Union européenne a également fait quelques efforts pour encourager ses États membres à œuvrer dans un esprit de solidarité mutuelle pour lutter contre ce qu'elle perçoit comme une crise migratoire à laquelle elle est confrontée, et à répartir les « charges » et les avantages de la migration entre ses membres plus uniformément que cela n'a été le cas jusqu'à présent⁷². L'Union européenne a également mis en place un régime d'exemption de visa à l'intérieur de ses frontières, ce qui a bénéficié à ses citoyens et à d'autres personnes se trouvant déjà à l'intérieur des frontières périphériques de l'Union européenne⁷³. L'Union européenne s'efforce par ailleurs de renforcer la solidarité internationale envers les migrants en renforçant les droits des mineurs non accompagnés qui migrent vers les États membres de l'Union européenne. Outre les instruments internationaux existants tels que la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, l'Union européenne a adopté des politiques qui empêchent les mineurs d'être transférés d'un État membre de l'Union européenne à un autre, et a exigé des États membres de l'Union européenne qu'ils donnent aux mineurs la possibilité de déposer une demande de protection lorsqu'ils entrent dans l'Union européenne⁷⁴.

30. La décision du Comité européen des droits sociaux du Conseil de l'Europe dans l'affaire dont il était saisi par la Conférence des Églises européennes (réclamation n° 90/2013)⁷⁵ est un autre cas d'expression positive, par un organe européen régional, de la solidarité internationale fondée sur les droits de l'homme dans le contexte des migrations mondiales. Dans cette décision, le Comité a conclu que le système de protection sociale du pays contre lequel l'action était intentée violait les droits des migrants en situation irrégulière et n'était pas en conformité avec les articles 13.4 (droit à l'assistance sociale et médicale) et 31.2 (droit au logement) de la Charte sociale européenne. Alors que la Conférence des églises européennes dénonçait une violation de la Charte, le Gouvernement concerné soutenait que la Charte n'était pas applicable au cas de migrants en situation irrégulière. Le Comité a décidé que le fait de refuser l'accès au logement et aux soins de santé à des adultes migrants en situation irrégulière, qui étaient sans ressources, constituait une violation de la Charte sociale européenne, à savoir de ses articles 13.4 et 31.2. Le Comité a conclu que le

⁷² Ian Traynor, « European Union plans migrant quotas forcing States to 'share' burden », *The Guardian*, 10 mai 2015. Disponible à l'adresse : www.theguardian.com/world/2015/may/10/european-commission-migrant-quota-plan-mediterranean-crisis.

⁷³ Voir : Commission européenne, migration et affaires intérieures, « Schengen, borders and visas », 2018. Disponible à l'adresse : https://ec.europa.eu/home-affairs/what-we-do/policies/borders-and-visas_en.

⁷⁴ Voir : Theresa Papademetriou, « European Union: new rules on unaccompanied minors entering the European Union illegally », *Global Legal Monitor*, 9 juillet 2014. Disponible à l'adresse : www.loc.gov/law/foreign-news/article/european-union-new-rules-on-unaccompanied-minors-entering-the-eu-illegally/.

⁷⁵ Voir : Comité européen des droits sociaux, *Conférence des églises européennes c. Pays-Bas*, Réclamation n° 90/2013. Disponible à l'adresse : <https://www.coe.int/fr/web/turin-european-social-charter/processed-complaints/>

Gouvernement concerné devait fournir un hébergement adéquat aux adultes migrants en situation irrégulière, qu'ils aient ou non été priés de quitter le pays. Il a suivi la Conférence des églises européennes en affirmant que l'accès au logement est une question de « dignité humaine », se référant en cela à la jurisprudence du dispositif de réclamations collectives de la Charte sociale européenne applicable aux questions de logement et des sans-abri. Non seulement cette décision constitue en elle-même un acte de solidarité, en ce sens que ses motivations sous-jacentes procèdent de la compréhension de ce que le droit international des droits de l'homme garantit lesdits droits à toutes les personnes, y compris les migrants, mais elle fournit également un cadre et une justification pour une obligation juridique faite aux gouvernements concernés d'exprimer la solidarité internationale aux migrants en situation irrégulière en leur garantissant certains droits sociaux.

E. Lois et pratiques à l'échelle mondiale

31. Certaines lois et pratiques au niveau mondial ont le potentiel, ou ont eu pour effet, de renforcer la solidarité internationale fondée sur les droits de l'homme dans le contexte des migrations mondiales. Par exemple, le Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières, actuellement en cours de négociation, pourrait contribuer dans une certaine mesure à améliorer l'exercice de la solidarité internationale fondée sur les droits de l'homme dans le contexte des migrations mondiales. Son cadre collaboratif et ses objectifs précis (tels que réduire au minimum les incitatifs négatifs et les facteurs structurels qui poussent les gens à migrer, mais aussi améliorer la disponibilité et la souplesse des voies de migration régulière) sont importants à cet égard⁷⁶.

32. Comme on l'a vu précédemment, un certain nombre d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme garantissent certains droits, aux migrants en particulier, ou à tous les êtres humains en général⁷⁷. Garantir aux migrants les droits énoncés dans ces traités signés par des États du monde entier est, en soi, une expression positive de la solidarité internationale fondée sur les droits de l'homme dans le contexte des migrations mondiales. Par exemple, le droit à la vie tel qu'il est consacré dans le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, et le droit au logement tel qu'il figure dans le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels sont clairement garantis aux migrants, précisément parce que ces droits sont garantis à tous. Comme le montre l'affaire initiée par la *Conférence des églises européennes*, ces garanties expresses de droits peuvent avoir de profondes répercussions dans le monde réel de la vie des migrants. De même, la distinction que fait le Protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, air et mer entre les passeurs criminels organisés et les acteurs humanitaires qui aident des migrants en situation irrégulière et a été bénéfique à ces derniers ; tel a été le cas, par exemple, dans l'affaire *R. c. Appulonappa*, au Canada⁷⁸. À l'évidence, les droits garantis par la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, tels que le droit de bénéficier d'un traitement non moins favorable que celui dont bénéficient les nationaux de l'État

⁷⁶ OIM, « Global compact for safe, orderly and regular migration: zero draft », 5 février 2018. Disponible à l'adresse :

https://refugeemigrants.un.org/sites/default/files/180205_gcm_zero_draft_final.pdf.

⁷⁷ Voir le Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants et le Protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, air et mer ; voir aussi la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille.

⁷⁸ Voir : <https://scc-csc.lexum.com/scc-csc/scc-csc/fr/item/15648/index.do>.

d'accueil en matière de rémunération et autres conditions de travail et d'emploi (art. 25) et à la sécurité sociale (art. 27), sont garantis aux migrants.

33. L'adhésion des États et autres responsables au droit des peuples et des individus à la solidarité internationale, tel qu'il figure dans le projet de déclaration sur le droit à la solidarité internationale (voir [A/HRC/35/35](#)), améliorera grandement l'exercice de ce droit par les migrants en situation irrégulière et d'autres encore, et servira d'exemple de l'expression positive de la solidarité internationale fondée sur les droits de l'homme dans le contexte des migrations mondiales. Bien qu'il ne soit encore qu'un projet d'instrument, il est révélateur des normes à atteindre si la solidarité internationale fondée sur les droits de l'homme doit être concrétisée beaucoup plus pleinement dans le cadre des migrations mondiales et d'autres contextes pertinents.

IV. Principales lacunes de la solidarité internationale dans le contexte des migrations mondiales

34. Malheureusement, de nombreuses lacunes subsistent en matière de solidarité internationale, et dans les réponses sociojuridiques que les États et les autres parties prenantes apportent aux flux de migration à l'échelle mondiale ; lesquelles réponses laissent deviner ou produisent très souvent des effets néfastes pour les droits de fondamentaux des migrants. Ces lacunes se présentent dans une multitude de dimensions et de contextes. Sur le plan géopolitique, l'on peut discerner de graves manquements à la solidarité internationale Sud-Sud, Nord-Nord et au sein même des pays. Selon les domaines abordés, de nombreux cadres juridiques de réglementation ou de protection des migrants, de nombreux systèmes nationaux de protection sociale pour les migrants et de nombreux arrangements sociojuridiques réglementant la fourniture de l'aide humanitaire aux migrants sont annihilés par certaines failles dans la solidarité internationale fondée sur les droits de l'homme. Fait important, même le domaine de la société civile n'est pas à l'abri de ces lacunes. Trop souvent, ces manquements importants face à la solidarité internationale fondée sur les droits de l'homme se manifestent aussi dans les agissements de certains membres de la société civile à l'égard des migrants. Chacun de ces types de lacunes de la solidarité internationale fondée sur les droits de l'homme sera maintenant examiné et illustré par quelques exemples.

A. Lacunes Sud-Sud

35. Certains pays du Sud, font nettement plus que d'autres pour recevoir les migrants du monde entier et prendre soin d'eux. La proximité géographique est, bien entendu, un facteur clef qui détermine quels pays absorbent plus de migrants que d'autres. Toutefois, d'autres facteurs – tels que la vigueur de l'économie d'un pays et la convivialité de son régime migratoire – jouent également un rôle important. Par exemple, le fait que l'économie sociale d'Afrique du Sud est beaucoup plus solide que celle de presque tous les autres pays d'Afrique est un facteur d'attraction essentiel pour un très grand nombre d'immigrants qui vivent actuellement dans ce pays⁷⁹. La plupart des pays africains ne font toutefois pas autant que l'Ouganda, l'Éthiopie ou l'Afrique du Sud, entre autres, pour absorber les migrants (qui sont mal définis)⁸⁰. Par exemple, dans un certain nombre de pays africains (passerelles pour les itinéraires migratoires africains/européens), le bilan des traitements réservés aux migrants est très loin d'être exemplaire en matière de respect et de dignité. Comme l'a par exemple

⁷⁹ Voir OIM, *World Migration Report 2018*.

⁸⁰ *Ibid.*, p. 44 et 54.

observé l'Organisation internationale pour les migrations, les refus de protection et les graves violations des droits fondamentaux le long de ces couloirs sont dramatiques pour eux et entraînent les noyades en mer, la mort dans le désert et dans d'autres lieux de transit ; la réduction en esclavage, la disparition, l'exploitation, les violences physiques et psychologiques, la traite, le trafic, la violence sexuelle et sexiste, la détention arbitraire, le travail forcé, la rançon et l'extorsion ; et d'autres violations des droits de l'homme⁸¹. En Amérique latine, des flux nouveaux et divers dans l'ensemble de la région ont suscité une réponse de la part des pays de transit et de destination, sous la forme d'un renforcement de la police et de la protection des frontières⁸². Toutes les questions évoquées dans ce paragraphe dénoncent un ensemble d'importantes lacunes en matière de solidarité internationale fondée sur les droits de l'homme, qui doivent être vigoureusement et rapidement corrigées.

B. Lacunes Nord-Nord

36. Dans le monde du Nord, on constate les mêmes types de lacunes quant à la solidarité internationale fondée sur les droits de l'homme, avec un petit nombre de pays qui ont tendance à porter l'essentiel de la responsabilité d'absorber les flux migratoires mondiaux (mal définis), en particulier les flux provenant des pays du Sud. En dépit de l'évolution récente dans la direction inverse, des pays comme la Suède, le Canada, l'Allemagne, la France et les États-Unis se sont de tout temps démarqués (quelle que soit leur position actuelle)⁸³. Un autre groupe de pays, principalement en Europe orientale, centrale et méridionale, se sont fait remarquer par leur résistance aux pressions pour qu'ils fassent leur part équitable à cet égard⁸⁴. Les dirigeants de deux pays d'Europe de l'Est sont allés jusqu'à affirmer que des migrants feraient dévier l'Europe de sa « christianité » et de sa « pureté culturelle »⁸⁵. Le nouveau pouvoir d'un pays d'Europe du Sud mène des politiques anti-immigrants toujours plus dures⁸⁶. Des barrières anti-immigrants ont également été érigées dans de nombreux autres pays du monde du Nord, y compris un grand pays d'Amérique du Nord, où un nouveau régime populiste mène une répression sévère contre l'immigration⁸⁷. L'essentiel ici, cependant, est l'absorption disproportionnée des flux migratoires au fil du temps par une poignée de pays du Nord. De toute évidence, cette lacune dans

⁸¹ Ibid., p. 50.

⁸² Ibid., p. 75 et 81.

⁸³ Nations Unies, Département des affaires économiques et sociales, « International migration report 2015 (highlights) », 2016. Disponible à l'adresse : www.un.org/en/development/desa/population/migration/publications/migrationreport/docs/MigrationReport2015_Highlights.pdf ; Chris Harris, « Fact check: how many refugees has each European Union country taken in? » Euronews, 26 septembre 2017 (voir le tableau « How many of the 160,000 each country took in »). Disponible à l'adresse : www.euronews.com/2017/09/26/fact-check-how-many-refugees-has-each-eu-country-taken-in.

⁸⁴ Gabriela Baczynska et Sara Ledwith, « How Europe built fences to keep people out », Reuters, 4 avril 2016. Disponible à l'adresse : www.reuters.com/article/us-europe-migrants-fences-insight-idUSKCN0X10U7.

⁸⁵ Voir : Faiola and Birnbaum, « Pope calls on Europe's Catholics to take in refugees » (voir note de bas de page 9) ; voir également : Shaun Walker, « Hungarian leader says Europe is now 'under invasion' by migrants », *The Guardian*, 15 mars 2018. Disponible à l'adresse : www.theguardian.com/world/2018/mar/15/hungarian-leader-says-europe-is-now-under-invasion-by-migrants.

⁸⁶ Voir : Steve Scherer et Massimiliano Di Giorgio, « Italy and France try to patch up migrant row, draw papal rebuke », Reuters, 14 juin 2018. Disponible à l'adresse : www.reuters.com/article/us-europe-migrants-italy/italy-and-france-try-to-patch-up-migrant-row-draw-papal-rebuke-idUSKBN1JA1D6.

⁸⁷ Voir : Stephen Collinson, « United States reckons with Trump's war on immigration », CNN, 14 juin 2018. Disponible à l'adresse : www.cnn.com/2018/06/14/politics/donald-trump-immigration-jeff-sessions/index.html.

la solidarité internationale fondée sur les droits de l'homme doit être comblée par davantage de coopération et d'activité internationales en la matière.

37. De même, au sein de l'Union européenne, la répartition des responsabilités en matière de gestion et d'absorption des flux de migrants venant de l'extérieur de l'Europe est largement disproportionnée, qu'on l'évalue par habitant ou en fonction du montant global des ressources disponibles dans les pays concernés pour faire face à ces flux. Ici encore, un très petit groupe d'États, au moins jusqu'à très récemment, a eu tendance à assumer l'essentiel de la responsabilité : la Suède et l'Allemagne arrivant en tête⁸⁸. La récente altercation entre deux pays européens au sujet du refus de l'un d'eux de permettre à des migrants de débarquer, dans l'un de ses ports maritimes, d'un bateau qui les avait secourus en détresse en mer illustre bien, non seulement le manque croissant de solidarité de la part du Gouvernement concerné dans ce type de situation, mais également la nécessité d'une information plus claire et plus structurée et d'une répartition plus équitable des responsabilités entre les États européens dans ce domaine⁸⁹. Cette lacune dans la solidarité internationale fondée sur les droits de l'homme dans le contexte des migrations doit recevoir, d'urgence, une réponse par le moyen de la coopération et de l'action au sein de l'Union européenne. Malgré ses limites, le récent accord du 28 juin 2018, conclu à Bruxelles par les États de l'Union européenne, vise à partager les avantages et les charges qu'entraînent les flux migratoires vers l'Europe⁹⁰.

C. Lacunes internes aux pays en matière de protection juridique et sociale des migrants

38. Malheureusement, la rhétorique anti-migrants, le populisme et la xénophobie vont croissant et se sont pour partie intégrés aux pratiques ordinaires des États dans trop de pays du monde, ce qui a conduit à des sentiments, des politiques, des lois et des pratiques d'une grande rudesse contre les immigrants. Partout dans le monde, grandit la rhétorique de la prétendue menace que les immigrants représenteraient pour l'identité nationale et, dans certains pays les élites dirigeantes y font même écho, ou les utilisent⁹¹. Dans un puissant pays d'Amérique du Nord, de hauts responsables gouvernementaux ne font que trop souvent usage d'un langage raciste et xénophobe pour décrire les immigrants, et ont également tendance à poursuivre des politiques, des lois et des pratiques anti-immigrants très dures, telles que la séparation des enfants de leurs parents, pour décourager les migrations irrégulières⁹², l'interdiction faite aux musulmans de certains pays d'entrer sur son territoire (avec toutefois quelques

⁸⁸ Voir : Rachael Cerrotti, « Sweden was among the best countries for immigrants. That's changing », Public Radio International : Global Post, 11 septembre 2017. Disponible à l'adresse : www.pri.org/stories/2017-09-11/sweden-was-among-best-countries-immigrants-thats-changing ; et De Rauglaudre (traduit, en anglais, par Camille Raimondo), « Sweden: refugees should be able to start over » (voir note de bas de page 55).

⁸⁹ Voir : Scherer et Di Giorgio, « Italy and France try to patch up migrant row, draw papal rebuke ».

⁹⁰ Voir : Reuters, « Details of European Union agreement on migration », 29 juin 2018. Disponible à l'adresse : www.reuters.com/article/us-eu-summit-conclusions-migration/details-of-eu-agreement-on-migration-idUSKBN1JPODS.

⁹¹ Voir : Faiola and Birnbaum, « Pope calls on Europe's Catholics to take in refugees » (voir note de bas de page 9).

⁹² Voir : Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH), « UN experts to US: 'Release migrant children from detention and stop using them to deter irregular migration' », 22 juin 2018. Disponible à l'adresse : www.ohchr.org/EN/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=23245&LangID=E.

exceptions)⁹³ et les tentatives de punir les villes sanctuaires⁹⁴. Ces faits à eux seuls sont la preuve de quelques-unes des graves lacunes en matière de la solidarité internationale fondée sur les droits de l'homme, que l'on peut rencontrer dans de nombreux pays en ce qui concerne la gestion des migrations mondiales. La raison en est que ces lois, ces politiques et ces rhétoriques ne sont pas fondées sur une reconnaissance de notre humanité commune mais sont motivées non par une vision des individus migrants en tant qu'êtres humains titulaires de droits, mais plutôt comme des membres de groupes informels, prétendument menaçants.

39. Des lacunes graves dans la solidarité internationale fondée sur les droits de l'homme peuvent être trouvées dans d'autres régions du monde en ce qui concerne la protection des migrants. S'agissant de l'Afrique, on a observé une tendance à la sécurisation de l'immigration dans de nombreux pays du continent, c'est-à-dire le traitement des migrations comme, au tout premier chef, une question de sécurité nationale. Par exemple, un pays d'Afrique de l'Est a annoncé, à un moment donné, des plans visant à construire un mur sur ses frontières avec l'un de ses voisins, a emmené tous les réfugiés de ses zones urbaines dans des camps et ordonné des arrestations massives de migrants en situation irrégulière⁹⁵. L'Expert indépendant est conscient des besoins de sécurité des pays concernés, mais il fait observer que la poursuite de ces mesures de sécurisation pourrait conduire à des carences graves de solidarité internationale fondée sur les droits de l'homme. Ceci parce que ces mesures peuvent, trop souvent, conduire à l'amalgame sans fondement entre les migrants et des menaces contre la sécurité du pays concerné, à des mauvais traitements de la part des agents de cet État et au renforcement des barrières mentales et physiques à l'encontre d'un sentiment plus large de l'humanité qui nous est inhérente et de notre appartenance à celle-ci.

40. Des lacunes importantes en matière de solidarité internationale fondée sur les droits de l'homme peuvent être constatées aussi en ce qui concerne la garantie des droits sociaux des migrants à travers le monde. Par exemple, en réponse aux lacunes en matière de protection sociale, présentes dans la législation d'un pays de l'Union européenne, le Comité européen des droits sociaux a décidé, comme nous l'avons vu, que le système de ce pays, qui ne couvre pas le droit des migrants en situation irrégulière à une assistance sociale et médicale d'urgence enfreignait ses obligations au titre de la Charte sociale européenne et plus précisément l'alinéa 4 de l'article 13 de cet instrument⁹⁶, puisque cet article accorde ces droits aux nationaux étrangers. Les bénéficiaires de ce droit à l'assistance sociale et médicale sont des ressortissants étrangers qui se trouvent en situation régulière dans un pays donné, mais n'ont pas le statut de résident et ceux qui sont en situation irrégulière. Alors que le Comité européen des droits sociaux a affirmé que les États sont tenus de fournir un logement, de la nourriture, des soins d'urgence et des vêtements aux personnes concernées afin de leur permettre de faire face à un état de nécessité immédiate, les États ne sont pas tenus d'appliquer aux migrants en situation irrégulière d'autres socles de protection

⁹³ Voir : décret n° 13769, Protecting the Nation from Foreign Terrorist Entry into the United States, 82 Fed Reg 8977, janvier 2017. Ce décret a été modifié par la suite après avoir été suspendu/annulé par décision judiciaire ; voir : décret n° 13780, Protecting the Nation from Foreign Terrorist Entry into the United States, 82 Fed Reg 13209, 6 mars 2017. Cette seconde ordonnance, très similaire, a également été annulée par décision judiciaire. Toutefois, la Cour suprême des États-Unis l'a confirmée par la suite, mais dans certaines limites.

⁹⁴ Voir Reuters : « United States Justice Department sues California over its 'sanctuary' laws », 7 mars 2018. Disponible à l'adresse : www.cnbc.com/2018/03/07/us-justice-department-sues-california-over-its-sanctuary-policies.html.

⁹⁵ Voir : « Union africaine, Évaluation du cadre de politique de migration de l'Union africaine pour l'Afrique », p. 20.

⁹⁶ Comité européen des droits sociaux, *Conférence des églises européennes c. Pays-Bas*, réclamation n° 90/2013, décision sur le bien-fondé, 1^{er} juillet 2014 (voir note de bas de page 78).

sociale élargis, comme les conventions sur le revenu garanti⁹⁷. Il en est de même dans de nombreux autres États qui ont mis en place des politiques globales de protection sociale, comme le droit à l'éducation, aux soins de santé, au logement et à l'emploi, qui sont réservées aux ressortissants et à certaines catégories de migrants. Par exemple, il est très fréquent dans la région du Moyen-Orient et en Asie du Sud-Est que de nombreux migrants doivent lutter pour l'accès aux services de protection sociale, parfois en partie en raison de pratiques de recrutement des travailleurs migrants abusives⁹⁸. En outre, les exigences relatives à la documentation officielle permettant d'accéder à ces types de protection sociale mettent les migrants en situation irrégulière dans une position de vulnérabilité particulière, car ils se heurtent à la pauvreté et à la discrimination dans leur accès aux droits sociaux et économiques (voir A/68/333 et A/71/285)

D. Lacunes de la société civile

41. À l'encontre de la tendance la mieux connue et honorée de la société civile de servir de rempart en faveur des droits de l'homme dans le contexte de la migration mondiale, des individus qui font partie de cette même société peuvent parfois agir de manière à porter atteinte aux droits de l'homme, y compris au droit à la solidarité internationale proposé ici. Partout dans le monde, des bandes ou des groupes opposés à l'immigration apportent de nombreuses preuves de cette tendance. Par exemple, *Defend Europe* et d'autres groupes du même genre se sont emparés du discours préfabriqué sur la participation d'organisations non gouvernementales à la traite des êtres humains pour lancer un combat contre ces organisations humanitaires qui affichent leur solidarité internationale fondée sur les droits de l'homme en menant des opérations de sauvetage en mer de migrants en danger de mort⁹⁹. L'opération maritime anti-immigrants par bateau de *Defend Europe* a été lancée dans le but délibéré de perturber ces organisations qui cherchent à exprimer la solidarité internationale de cette manière aux migrants du monde entier. Alors que le groupe *Defend Europe* a dû abandonner sa mission en raison de l'intrusion des « antifascistes », il en est venu à revendiquer la réussite en arguant que certains États de la région de la Méditerranée avaient déjà fait le travail pour lui¹⁰⁰. *Defend Europe* est toujours en activité, avec quelques militants d'extrême droite disposés maintenant à recourir à une violence ouverte¹⁰¹. Qui plus est, de puissants partis politiques d'extrême droite se mobilisent et des organisations d'autodéfense, ou même paramilitaires, apparaissent pour prendre des mesures contre ceux qui agissent en solidarité avec les réfugiés et les migrants¹⁰². Des groupes racistes de la société civile comme ceux de la « droite alternative » sont opposés à toute forme de solidarité envers les migrants ou de protection de leurs droits fondamentaux¹⁰³. D'autres

⁹⁷ Voir : Conseil de l'Europe, Comité européen des droits sociaux, Conclusions-I XIV, Royaume-Uni, p. 845. Conclusions XIII-4, Déclaration d'interprétation concernant l'article 13, p. 54-57. Conclusions XIV-1, Royaume des Pays-Bas, p. 598. Conclusions XIV-1, Islande, p. 417.

⁹⁸ Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique, « Asia-Pacific migration report 2015: migrants' contributions to development ». Disponible à l'adresse : [www.unescap.org/sites/default/files/SDD %20AP %20Migration %20Report %20report %20v6-1-E.pdf](http://www.unescap.org/sites/default/files/SDD%20AP%20Migration%20Report%20report%20v6-1-E.pdf).

⁹⁹ Voir : Liz Fekete, Frances Webber et Anya Edmond-Pettitt, « Humanitarianism: the unacceptable face of solidarity » (Londres, Institute of Race Relations, 2017).

¹⁰⁰ Voir Maya Oppenheim, « *Defend Europe: far-right ship stopping refugees ends its mission after a series of setbacks* », *The Independent*, 21 août 2017. Disponible à l'adresse : www.independent.co.uk/news/world/europe/defend-europe-far-right-ship-stop-refugees-mediterranean-end-mission-c-star-setbacks-migrant-boats-a7904466.html.

¹⁰¹ Fekete, Webber et Edmond-Pettitt, « Humanitarianism », p. 31.

¹⁰² Ibid., p. 32.

¹⁰³ Ibid.

campagnes spectaculaires contre l'expression de la solidarité envers les migrants sont apparues, et ont visé certaines organisations non gouvernementales et leurs bénévoles pour revendiquer la défense de l'Europe contre les migrants et les réfugiés¹⁰⁴. Tout aussi troublant est le constat que, dans certains pays, des particuliers et des groupes se sont organisés eux-mêmes pour patrouiller les frontières de leur pays ou rafler des migrants en situation irrégulière¹⁰⁵. Dans un pays d'Afrique, comme ailleurs, malgré les efforts de prévention déployés par de nombreux gouvernements, des individus et des bandes agressent les migrants, les attaquent, les mutilent ou les tuent¹⁰⁶. Tous ces manquements à la solidarité internationale sont graves et imputables à des groupes régressifs de la société civile ; il faudra s'y attaquer plus efficacement par des mesures tant locales et qu'internationales.

V. Usage abusif de la solidarité internationale dans le contexte des migrations mondiales

42. Malgré les nombreuses bonnes pratiques de solidarité internationale fondée sur les droits de l'homme, examinées plus haut, il y a aussi trop de cas et de situations où la solidarité internationale (en particulier, inter-États) a malheureusement été abusivement déployées ou utilisées d'une multitude de façons qui ne visent pas à protéger les droits fondamentaux des migrants. Ainsi, la solidarité internationale (définie comme une unité d'objectif et d'action) est parfois exprimée d'une manière qui porte atteinte aux droits de l'homme et qui constitue un détournement de la solidarité. Nous verrons, dans le reste de la présente section, des exemples de cas et de situations où la solidarité internationale a été « instrumentalisée »¹⁰⁷.

43. Bon nombre de ces cas et situations sont apparus suite à l'exécution du « programme de prévention » de l'Union européenne sur les migrations mondiales, notamment la traversée de la Méditerranée. Un auteur a fait observer à juste titre, que ce programme vise à empêcher les migrants d'atteindre les côtes, où ils seraient en mesure d'entreprendre leur parcours maritime [en Méditerranée] ; il vise à la fois, au nom de mesures de sécurité, à inciter les migrants à recourir à des itinéraires légaux et à les dissuader d'embarquer¹⁰⁸. L'auteur fait également observer que ce programme vise principalement, par le biais de la coopération avec des pays tiers, à trouver d'autres voies légales, par une forme de dissuasion que l'on cherche à rendre sûre en renforçant la surveillance des frontières¹⁰⁹. D'autres exemples et d'autres situations dans lesquelles la solidarité internationale a été instrumentalisée selon des procédés qui entraînent la violation des droits des migrants dans le monde peuvent être trouvés en Amérique du Nord, du fait des pressions, exercées par un État fort dans cette région sur un pays voisin, afin de limiter le transit des migrants d'Amérique centrale par le territoire de ce pays voisin ; et dans les contraintes ou pressions exercées par leurs

¹⁰⁴ Ibid., pp. 34 and 35.

¹⁰⁵ Voir : Viceland, « We met the vigilantes patrolling the US-Mexico border », 6 mars 2018. Disponible à l'adresse : www.vice.com/en_ca/article/kzpj7v/we-met-the-vigilantes-patrolling-the-us-mexico-border ; et Csaba Tibor Toth, « Volunteers and vigilantes watch over refugees in Hungary », Deutsche Welle, 28 août 2015. Disponible à l'adresse : www.dw.com/en/volunteers-and-vigilantes-watch-over-refugees-in-hungary/a-18677868.

¹⁰⁶ Voir : Dapo Akinrefon *et al.*, « Xenophobic attacks : efforts to stop killings in S-Africa not working – FG », The Vanguard, 18 mai 2018. Disponible à l'adresse : www.vanguardngr.com/2018/05/991733/.

¹⁰⁷ Voir : Allsopp, « Contesting fraternité » (voir note de bas de page 7)

¹⁰⁸ Voir : Basaran, « Saving lives at sea » (voir note de bas de page 3).

¹⁰⁹ Ibid.

État « d'accueil » pour obtenir leur retour « volontaire » vers leur pays d'origine, avec la coopération (souvent « aidée ») de cet État¹¹⁰.

44. Le Plan d'action conjoint de 2015 entre l'Union européenne et un pays aux frontières de l'Europe et de l'Asie, visant à endiguer le flux de migrants entrant dans l'Union européenne, est l'un des résultats de la mise en œuvre du programme de prévention de l'Union européenne. D'après une étude, dans le cadre de l'accord signé le 29 novembre 2015, l'Union européenne fournira 3 milliards d'euros au pays en question pour gérer la situation des migrants et des réfugiés dans ce pays, afin d'empêcher ces personnes de se rendre dans les pays de l'Union européenne¹¹¹. Dans le cadre de ce plan d'action conjoint, ce pays sera chargé des patrouilles en mer et de l'application des restrictions à la frontière pour gérer les flux de migrants et de réfugiés voulant entrer en Europe, de la lutte contre la traite des êtres humains et de la contrefaçon des passeports, ainsi que du retour des migrants dans leur pays d'origine s'ils ne répondent pas aux conditions requises pour être considérés comme des réfugiés ; ce pays devient ainsi un « mur de défense » contre ce que l'Union européenne considère comme un afflux massif de réfugiés sur son territoire¹¹². L'intention claire de l'Union européenne à la signature de l'accord peut être vérifiée dans le rapport du 10 février 2016 publié par la Commission européenne, sur les progrès du pays concerné dans la mise en œuvre du Plan d'action conjoint¹¹³. Parmi les conclusions et recommandations figurant dans le rapport, on peut lire que le pays partenaire doit, entre autres, « accomplir des progrès considérables pour empêcher les départs irréguliers de migrants et de réfugiés en provenance de son territoire »¹¹⁴.

45. Si l'Union européenne et le pays concerné sont bien entendu en droit de coopérer et d'agir solidairement l'un avec l'autre sur la question des migrations mondiales, et si les États de l'Union européenne jouissent de certains droits souverains (non absolus) de limiter l'entrée sur leur territoire, l'esprit dans lequel ce plan d'action conjoint a été élaboré, avec l'intention de limiter l'entrée des migrants dans l'Union européenne à un moment de grande nécessité¹¹⁵ est préoccupant du point de vue de la protection de la solidarité internationale, qui a vocation à protéger les migrants et leurs droits fondamentaux. La raison en est que fermer la porte aux migrants de cette manière à un moment où ils sont dans une situation désespérée ne fait pas avancer la protection de leurs droits fondamentaux et, probablement, compromet la jouissance de ces droits, puisque les autres voies pour entrer en Europe se font rares. Qui plus est, comme un auteur l'a fait observer à juste titre, bien que le pays partenaire de l'Union européenne dont il est question ici doive être félicité d'avoir accueilli l'une des plus grandes populations de réfugiés et de migrants du monde, il y a de bonnes raisons de s'inquiéter de la situation des droits de l'homme dans ce cas. Par exemple, en février 2018, le Comité européen des droits sociaux a publié une déclaration appelant ce pays à protéger les droits des migrants et des

¹¹⁰ Voir, par exemple, Rodrigo Dominguez-Villegas et Victoria Rietig, « Migrants deported from the United States and Mexico to the northern triangle: a statistical and socioeconomic profile » (Washington, Migration Policy Institute, 2015).

¹¹¹ Voir : Library of Congress, Global Legal Research Center, « Refugee Law and Policy in selected countries » (Turquie), 2016. Disponible à l'adresse : www.loc.gov/law/help/refugee-law/turkey.php.

¹¹² Voir : Plan d'action commun UE/Turquie 2015, 29 novembre 2015.

¹¹³ Voir : Commission européenne, Plan d'action commun UE-Turquie : Rapport de mise en œuvre, 10 février 2016, COM (2016) 85 final, annexe 1.

¹¹⁴ Ibid.

¹¹⁵ Voir : Elizabeth Collett, « The paradox of the European Union-Turkey refugee deal », Migration Policy Institute, 2016. Disponible à l'adresse : www.migrationpolicy.org/news/paradox-eu-turkey-refugee-deal.

réfugiés au lendemain de l'état d'urgence qui y a été déclaré¹¹⁶. On voit que cet accord peut être pris en défaut, dans une certaine mesure, comme un cas où la mise en jeu de la solidarité internationale dans le contexte des migrations mondiales compromet ou, à tout le moins, pourrait compromettre, la protection des droits fondamentaux des migrants à l'échelle mondiale.

46. Les tentatives faites par l'Union européenne et certains États européens à titre individuel pour agir de façon solidaire avec un pays d'Afrique du Nord actuellement instable pour endiguer le flux de migrants dans l'Union européenne est un autre exemple d'usage de la solidarité internationale dans le contexte des migrations mondiales qui nuit, ou à tout le moins risque de nuire, aux droits de l'homme des migrants. Par exemple, en échange de fonds, les autorités, dans ce pays ravagé par les conflits, viennent de signer et mettent en œuvre un certain nombre d'accords avec certains pays de l'Union européenne¹¹⁷. Ces accords ne tendent pas à mettre en avant la protection des droits de l'homme des migrants, en fait ils ne la mentionnent même pas de manière substantielle¹¹⁸. Pour sa part, l'Union européenne a adopté au moins sept programmes différents au titre du Fonds fiduciaire d'urgence en faveur de la stabilité et de la lutte contre les causes profondes de la migration irrégulière en Afrique, toutes destinées à ce continent¹¹⁹. L'Union européenne estime que ces programmes s'inscrivent dans le cadre de ses efforts de coopération internationale visant à exprimer leur solidarité avec les migrants de façon à prévenir les crises humanitaires en mer, à mettre fin à la traite des êtres humains et au trafic illicite de migrants, et à assurer le renforcement des capacités des autorités du pays concerné¹²⁰. Pourtant, ces programmes tendent à contribuer à la ferme volonté de l'Union européenne de contrôler sa coopération avec le pays concerné ici sur la question des migrations mondiales ; en d'autres termes, son objectif est d'endiguer le flux de migrants qui tentent d'atteindre l'Europe en traversant l'Afrique du Nord et la mer Méditerranée. Le fait bien connu que les droits de l'homme des migrants ont été et continuent d'être gravement violés dans ce pays rend ces accords troublants, si l'on s'y intéresse depuis une perspective des droits de l'homme, puisqu'ils consistent à empêcher ces migrants de quitter ce pays et d'entrer en Europe¹²¹. Malheureusement, l'usage de la solidarité internationale a conduit dans ce cas à la violation des droits fondamentaux des migrants à l'échelle mondiale¹²².

47. Comme on l'a vu ci-dessus, sous la pression d'un puissant pays d'Amérique du Nord, un pays voisin a mis en œuvre un plan d'action aux frontières consistant à fermer celles-ci aux ressortissants d'Amérique centrale qui fuient la violence des bandes criminelles et de graves privations économiques dans leur propre pays, et à les empêcher d'atteindre le pays voisin du Nord, qui est la destination privilégiée de

¹¹⁶ Voir : <http://www.europarl.europa.eu/sides/getDoc.do?pubRef=-//EP//TEXT+MOTION+B8-2018-0091+0+DOC+XML+V0//FR>.

¹¹⁷ Par exemple, voir le mémorandum d'accord Italie-Libye, 2 février 2017 ; voir aussi : Anja Palm, « The Italy-Libya memorandum of understanding: the baseline of a policy approach aimed at closing all doors to Europe? » Istituto Affari Internazionali, 2 octobre 2017. Disponible à l'adresse : <http://eumigrationlawblog.eu/the-italy-libya-memorandum-of-understanding-the-baseline-of-a-policy-approach-aimed-at-closing-all-doors-to-europe/>.

¹¹⁸ Ibid.

¹¹⁹ Voir : Commission européenne, « EU Emergency trust fund for Africa: Libya ». Disponible à l'adresse : https://ec.europa.eu/trustfundforafrica/region/north-africa/libya_en.

¹²⁰ Ibid.

¹²¹ Voir : Amnesty International, « Libye. Un obscur réseau de complicités : Violences contre les réfugiés et les migrants qui cherchent à se rendre en Europe » (Londres, 2017). Disponible à l'adresse <https://www.amnesty.org/download/Documents/MDE1975612017FRENCH.PDF>.

¹²² Voir : HCDH, « Libya must end 'outrageous' auctions of enslaved people, United Nations experts insist », 30 novembre 2017. Disponible à l'adresse : www.ohchr.org/en/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=22475&LangID=E.

la plupart d'entre eux¹²³. Ce pays constitue désormais une première ligne de défense contre ces migrants, pour le compte de son puissant voisin. Cependant, ce plan n'a pas dissuadé les flux de migrants d'Amérique centrale vers ces deux pays et n'a fait que rendre leur voyage vers le pays le plus fort nettement plus dangereux, mettant ainsi en péril certains de leurs droits fondamentaux, notamment leur droit à la vie, à la dignité et à la liberté¹²⁴.

48. Bien que chaque État soit habilité (dans certaines limites) à gérer ses frontières comme il l'entend, cette souveraineté n'est manifestement pas absolue. La gestion et le contrôle des frontières ne peuvent être effectués d'une manière qui met en péril certains des droits les plus fondamentaux des migrants – notamment leurs droits à la vie et à la dignité. Si les migrants du monde entier prennent des risques en décidant de se lancer dans ces périlleux voyages, l'Expert indépendant est d'avis, en premier lieu, que l'aggravation de ce risque par la législation, les politiques et les pratiques des États d'origine, de transit ou de destination, au point de mettre en péril leurs droits fondamentaux constitue une violation flagrante du droit international des droits de l'homme.

VI. Conclusions et recommandations pour une réforme fondée sur les droits de l'homme

49. **Dans le présent rapport, l'Expert indépendant a examiné de nombreuses questions qui affectent la solidarité internationale fondée sur les droits de l'homme dans notre contexte mondial actuel de la migration. Compte tenu de la visibilité et de l'importance de la solidarité internationale fondée sur les droits de l'homme et des migrations mondiales de notre époque, en particulier en ce qui concerne la nécessité impérieuse de protéger les migrants contre les violations graves et endémiques des droits de l'homme dans le monde, les États, la société civile et les autres parties prenantes doivent considérablement accroître leurs efforts en vue de répondre aux préoccupations exprimées dans le présent rapport. L'on ne saurait trop insister sur le fait que le rôle premier de l'Assemblée générale est de faire en sorte que cette voie, préférable, soit empruntée. L'Expert indépendant espère que cette auguste assemblée relèvera le défi, notamment en assurant l'adoption et une mise en œuvre rigoureuse du Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières et, si nécessaire, sa révision.**

50. **À la lumière de ce qui précède, l'Expert indépendant formule les quelques recommandations essentielles suivantes aux États et aux autres parties prenantes :**

a) Reprendre ses esprits : il est urgent que l'état d'esprit sociojuridique qui prévaut au sujet des migrations mondiales change, dans la quasi-totalité des pays. Comme l'un des grands dirigeants du monde l'a fait remarquer, plutôt que voir les migrants à l'échelle mondiale comme une menace pour notre confort, tous les pays, la société civile et les populations, devraient collaborer plus étroitement encore pour garantir le respect de la dignité et des droits fondamentaux des migrants à l'échelle mondiale, et créer un environnement

¹²³ Voir : Azam Ahmed, « Step by step on a desperate trek by migrants through Mexico », *New York Times*, 8 février 2016. Disponible en anglais à l'adresse suivante : www.nytimes.com/2016/02/08/world/americas/mexico-migrants-central-america.html.

¹²⁴ Ibid.

sociojuridique qui les considère comme des personnes dont le vécu et les valeurs peuvent grandement contribuer à l'enrichissement de notre société¹²⁵ ;

b) L'élargissement et la célébration de la solidarité envers les migrants : les manifestations de solidarité internationale fondée sur les droits de l'homme, de la part de certains membres de la société civile, des villes et des autres autorités locales, des États et des organisations régionales ainsi que du niveau mondial, devraient être renforcées et élargies, appuyées par chacun et applaudies plus largement comme des actes impérieux en faveur des droits de l'humanité et des actes humanitaires qui sauvent la vie de milliers de migrants à l'échelle mondiale ; veiller à ce qu'ils soient traités avec la dignité à laquelle ils ont droit ; et promouvoir l'intégration, le développement et la justice à l'échelle mondiale ;

c) La création de toute urgence de voies de migration régulières : les États qui n'ont pas créé de voies de migration régulière sont vivement encouragés à le faire d'urgence afin d'alléger la pression qui pèse sur les migrants du monde entier, contraints de migrer de manière irrégulière. L'Expert indépendant est heureux de voir que cette solidarité internationale, essentielle, fondée sur les droits de l'homme, est susceptible d'être concrétisée, dans une certaine mesure, avec le Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières, actuellement en cours de négociation ;

d) L'élargissement des voies de migration régulières : les États qui ont déjà mis en place des voies de migration régulières sur leurs territoires sont vivement encouragés à promulguer des lois et prendre d'autres mesures pour garantir une forte augmentation du nombre de migrants admis par ces voies. L'Expert indépendant est également heureux de voir que cette question devrait être traitée, dans une certaine mesure, dans le Pacte mondial ;

e) Un mécanisme de solidarité interne de l'Union européenne plus efficace : davantage d'efforts doivent être faits par les États de l'Union européenne pour mettre en œuvre d'une manière juste et efficace ses mécanismes de solidarité interne, afin de partager et gérer les migrants du monde entier qui cherchent à entrer dans la zone de l'Union européenne. L'Expert indépendant se félicite de l'intensification des efforts qui ont été faits dans ce domaine, notamment l'accord conclu à Bruxelles le 28 juin 2018 ;

f) Délégitimer l'extrémisme et le rejet populiste à l'encontre les migrants : conformément aux obligations qui leur incombent en vertu des articles 4 et 7 de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, les États devraient redoubler d'efforts (dans la limite des droits de chacun à la liberté d'expression et d'association) pour décourager et délégitimer l'extrémisme ainsi que le rejet et les discours populistes à l'encontre les migrants. Ces maux rejettent vigoureusement les valeurs de la solidarité internationale fondée sur les droits de l'homme et vont à l'encontre du projet de déclaration proposé sur le droit à la solidarité internationale ;

g) Mettre fin aux effort visant à externaliser les frontières continentales, ou les modifier : ces efforts pour externaliser les frontières des arrangements continentaux ou régionaux vers d'autres continents et régions par l'adoption d'accords internationaux d'un genre qui tend à saper plutôt que renforcer les droits de l'homme et de la dignité des migrants, devrait être énergiquement découragés. Ces accords ont tendance à entraîner de graves violations des droits de l'homme, sont une offense à l'esprit de la solidarité internationale fondée sur

¹²⁵ Voir : Scherer et Di Giorgio, « Italy and France try to patch up migrant row, draw papal rebuke ».

les droits de l'homme et contraires à la lettre du projet de déclaration sur le droit à la solidarité internationale.
